



## LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

*Accueil des formateur·ice·s et des participant·e·s  
en situation de handicap*

# SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU LIVRET D'ACCUEIL PSH 3

A - INTRODUCTION 3

B - DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANT·E·S HANDICAPÉ·E·S 4

1. DÉFINITIONS DU HANDICAP AU SEIN DE NOTRE ORGANISME 4

1.1. Définition selon l'OMS 4

1.2. Définition selon Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114 4

1.3. Définition que nous retiendrons chez Nostra Mente 4

2. LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PRÉSENT LIVRET AU SEIN DE NOTRE ORGANISME DE FORMATION 6

3. NOS VALEURS ET NOS ENGAGEMENTS MORaux 6

4. LA PERSONNE RÉFÉRENTE PSH (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP) 7

C - PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENTS HANDICAP ET D'ACCUEIL DU PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP 7

5. PRISE EN COMPTE DES SITUATION DE HANDICAP DANS LES PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES INTERVENANT·E·S 7

6. MISE EN PLACE ET SUIVI DES AMÉNAGEMENTS HANDICAP POUR LE PERSONNEL DE L'ORGANISME DE FORMATION 8

D - PROCÉDURE D'ACCUEIL ET DES AMÉNAGEMENTS DES APPRENANT·E·S 9

7. QUAND PARLER DE MON HANDICAP ET COMMENT EST ADAPTÉE MA FORMATION ? 9

8. COMMENT EST ORGANISÉE LE SUIVI DE MA FORMATION ? 9

E - ANNEXES ET RESSOURCES LÉGALES 9

## RÉSUMÉ DU LIVRET D'ACCUEIL PSH

Le "Livret d'Accueil en Formation pour les Personnes en Situation de Handicap" est une ressource essentielle fournie par Nostra Mente

Ce document vise à assurer l'égalité des chances et l'accessibilité des formations offertes par l'organisme. Il détaille les engagements de l'organisme à accompagner les apprenant·e·s présentant un handicap, qu'il soit temporaire ou permanent, à travers l'ensemble de leur parcours de formation.

En adhérant à des définitions du handicap qui reconnaissent à la fois les aspects visibles et invisibles, physiques et psychiques, l'organisme s'engage à prendre en compte les besoins individuels et à étudier les aménagements spécifiques nécessaires.

Le livret clarifie le périmètre d'application de ces aménagements, souligne nos valeurs et nos engagements contre toutes les discriminations en raison du handicap. Il introduit le référent handicap en tant que point de contact clé pour les démarches associées. En outre, il présente des procédures détaillées pour l'aménagement et l'accueil du personnel et des apprenant·e·s en situation de handicap, en insistant sur le caractère confidentiel des échanges et sur la mise en œuvre des adaptations requises pour les formations.

Des contacts utiles sont également fournis pour assister les apprenant·e·s tout au long de leur formation, affirmant l'engagement de l'organisme à créer un environnement de formation inclusif et respectueux.

### A - INTRODUCTION

Bienvenue chez Nostra Mente, un organisme de formation engagé en faveur de l'égalité des chances et de l'accessibilité pour toutes et tous. Au cœur de notre mission, nous valorisons le vivre ensemble, l'équité, la diversité et œuvrons pour que chaque apprenant·e puisse pleinement bénéficier de nos programmes de formations professionnelles et citoyennes.

Pour nous savoir, c'est pouvoir. C'est pourquoi, nous accompagnons de manière spécifique celles et ceux qui rencontrent des situations de handicap, temporaires ou permanentes, ou qui font face à des troubles de santé psychiques et physiques invalidants. Notre engagement se traduit par une écoute attentive de vos besoins, une étude approfondie des aménagements possibles et un soutien constant dans vos démarches d'apprentissage.

Nostra Mente met à disposition les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires pour assurer l'accueil et l'accompagnement adapté à chaque apprenant·e. Il est important de souligner que la réussite dans l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences demeurent une responsabilité partagée. Tandis que nous fournissons les

outils et le soutien, l'engagement personnel dans le processus d'apprentissage reste essentiel.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous guider à travers l'accessibilité de nos formations, vous informer sur le dispositif d'accompagnement que nous avons élaboré pour les apprenant·e·s en situation de handicap et vous présenter les aménagements pratiques mis en place. De plus, vous y trouverez des contacts utiles, prêts à vous assister tout au long de votre parcours formatif.

## **B - DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANT·E·S HANDICAPÉ·E·S**

### **1. DÉFINITIONS DU HANDICAP AU SEIN DE NOTRE ORGANISME**

Notre volonté d'accueil et d'inclusion de toutes et tous, pour rendre accessible l'ensemble des formations de notre organisme nous pousse à considérer le handicap sous plusieurs formes. À savoir, visible, invisible, physique, psychique, social.

Pour élaborer nos procédures d'accueil des personnes handicapées nous nous sommes appuyées sur plusieurs définitions du handicap:

#### **1.1. Définition selon l'OMS**

Pour l'OMS, une personne est handicapée lorsque son intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école où à occuper un emploi s'en trouvent compromis.

#### **1.2. Définition selon Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114**

Selon le cadre réglementaire français le handicap est constitué par "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

#### **1.3. Définition que nous retiendrons chez Nostra Mente**

Pour notre organisme, le handicap est perçu comme l'incapacité pour un individu de participer pleinement à la vie quotidienne et d'interagir efficacement avec son entourage, en raison de limitations physiques, mentales, émotionnelles, sensorielles ou sociales. Ces restrictions se manifestent souvent par des problèmes de mobilité, de communication, d'expression ou de compréhension. Néanmoins, dans notre perspective, le handicap peut aussi revêtir des aspects

moins visibles et plus subtils, tels que des douleurs persistantes, des troubles psychologiques, des divergences ou atypies neurologiques, ou encore des critères sociaux qui entravent l'accès de l'individu à une vie pleinement satisfaisante. Cela inclut la capacité d'agir, de s'exprimer et de nouer des liens dans son milieu.

Aussi, voici une liste non exhaustive des formes handicaps qui selon nous entrent dans le périmètre de cette définition :

- **handicaps moteurs et locomoteurs** : il désigne toute limitation des capacités de mouvement d'une personne due à une altération de la fonction physique. Cela peut résulter de diverses causes, telles que des lésions du système nerveux, des malformations, des maladies musculaires ou des blessures. Les personnes atteintes peuvent éprouver des difficultés à se déplacer, à utiliser leurs mains ou à accomplir des tâches quotidiennes, nécessitant parfois l'usage d'aides techniques comme des fauteuils roulants, des prothèses ou des orthèses pour améliorer leur autonomie.
- **handicaps visuels** : il désigne une réduction significative de la capacité à voir, qui ne peut être corrigée complètement par des lunettes, des lentilles de contact, des médicaments ou des interventions chirurgicales. Cela englobe une large gamme de conditions, allant de la baisse partielle de la vision (malvoyance) à l'absence totale de perception visuelle (cécité). Les personnes atteintes peuvent rencontrer des difficultés pour lire, reconnaître les visages, naviguer dans de nouveaux environnements, ou encore pour ajuster à des variations de lumière.
- **handicaps auditifs** : il se caractérise par une diminution de la capacité à entendre, allant de la perte légère à profonde de l'audition. Cette condition peut affecter une ou les deux oreilles et entraver la capacité à percevoir les sons, ce qui peut limiter la communication, l'apprentissage et l'interaction sociale. Les personnes atteintes peuvent bénéficier d'appareils auditifs, apprendre la lecture labiale ou la langue des signes et d'autres technologies assistives pour améliorer la communication et l'interaction avec leur environnement.
- **handicap mental** : il se réfère à des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et des comportements adaptatifs, qui couvrent une gamme d'activités pratiques, sociales et conceptuelles. Cela inclut des difficultés avec l'apprentissage, la résolution de problèmes, la communication, et la capacité à vivre de manière autonome. Les personnes présentant un handicap mental peuvent nécessiter un soutien adapté et continu pour développer leurs compétences, y compris une éducation spécialisée, des formations professionnelles adaptées et un accompagnement dans les activités quotidiennes.
- **handicap cognitif dont TND sans DI** : il désigne des difficultés ou des limitations dans les processus mentaux qui sont fondamentaux pour l'apprentissage, la compréhension et l'interaction avec le monde environnant. Cela peut affecter la mémoire, la capacité de résolution de problèmes, l'attention, la compréhension verbale, la logique et la visualisation spatiale. Les personnes avec un handicap cognitif peuvent rencontrer des défis dans la gestion de tâches quotidiennes, la communication, et la prise de décision, nécessitant souvent des stratégies d'adaptation spécifiques, des supports éducatifs adaptés et un accompagnement personnalisé pour faciliter leur autonomie.
- **handicap psychique** : il résulte de troubles psychiatriques de longue durée qui affectent significativement la capacité d'une personne à participer à la vie sociale. Contrairement aux handicaps mentaux qui concernent des limitations intellectuelles, les handicaps psychiques se rapportent à des difficultés dans la gestion des émotions, des pensées et des comportements, pouvant entraîner des altérations du jugement, de la perception de la réalité ou des relations interpersonnelles. Les

personnes atteintes peuvent nécessiter un soutien continu, incluant des traitements médicamenteux, une psychothérapie, ainsi que des mesures d'accompagnement social et professionnel pour améliorer leur qualité de vie et leur autonomie.

- **les maladies invalidantes** : se sont des affections chroniques ou des maladies graves qui entraînent des limitations fonctionnelles significatives, réduisant la capacité d'une personne à accomplir les activités quotidiennes ou à participer pleinement à la vie sociale et professionnelle. Ces maladies peuvent être physiques, comme la sclérose en plaques, l'arthrite rhumatoïde, ou certaines maladies cardiaques, mais aussi mentales ou neurodégénératives, comme la maladie d'Alzheimer. Le handicap généré par ces maladies varie en fonction de la sévérité et de l'évolution de la maladie, pouvant aller de limitations légères à une incapacité sévère. Les personnes atteintes peuvent nécessiter des traitements à long terme, un soutien adapté et des aménagements spécifiques dans leur environnement de vie et de travail pour gérer leur condition de vie et maintenir leur qualité de vie.

## **2. LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PRÉSENT LIVRET AU SEIN DE NOTRE ORGANISME DE FORMATION**

Nos programmes sont conçus pour être inclusifs et accessibles à tous sans pré-requis. En effet, nos parcours de formation sont ouverts et accessibles aux personnes ne présentant aucune déficience intellectuelle ou des déficiences intellectuelles légères, compte tenu des exigences cognitives et pédagogiques des contenus pédagogiques. Cela dit, cette restriction ne signifie pas une exclusion systématique.

Hors de ces contre-indications spécifiques, nous nous engageons à envisager l'accessibilité de tous nos parcours de formation pour les apprenant·e·s en situation de handicap et à collaborer étroitement avec eux pour identifier et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à leur réussite. Notre objectif est de garantir que chaque apprenant puisse bénéficier d'une expérience d'apprentissage enrichissante et adaptée à ses besoins, favorisant ainsi son intégration citoyenne, personnelle et professionnelle.

Enfin, la procédure visant à la mise en place des aménagements spécifiques pour les personnes en situation de handicap ne requiert aucun justificatif spécifique. Il suffit de saisir la.e référent·e PSH et de lui faire part de votre situation ainsi que de vos besoins.

## **3. NOS VALEURS ET NOS ENGAGEMENTS ETHIQUES**

Nos valeurs et nos engagements éthiques sont le socle sur lequel repose notre action au sein de notre organisme de formation (OF). Nous croyons fermement en l'autodétermination comme droit fondamental de chaque individu, reconnaissant que les personnes en situation de handicap sont les plus à même de définir leur propre expérience du handicap et ses implications dans leur vie. En cela, nous nous opposons résolument à toutes les discriminations en raison du handicap. Notre engagement est donc de lutter activement contre ces discriminations en créant un environnement accueillant et inclusif pour tous et toutes dans nos formations, conférences et ateliers.

Dans cette optique, chaque membre de notre équipe, et chaque apprenant·e, sans exception, est signataire de notre charte d'accueil et d'inclusion, un document qui scelle notre engagement collectif envers l'inclusion et le respect de la diversité. Le respect de cette charte est impératif ; ainsi, tout manquement à ces principes fondamentaux entraînera des sanctions disciplinaires, soigneusement adaptées à la situation de la personne contrevenante. Ces mesures reflètent notre détermination à

promouvoir une culture de respect, d'équité et de compréhension mutuelle, essentielle pour l'épanouissement et le succès de chaque apprenant dans nos parcours de formation

4. **LA PERSONNE RÉFÉRENTE PSH (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)**

<b>Interlocuteur référent PSH</b>	
<b>Interlocuteur</b>	<b>Virginie d'EAU-Ranchin</b>
<b>Téléphone</b>	06 20 13 79 04
<b>Mail de contact</b>	<a href="mailto:virginie.deau@nostra-mente.com">virginie.deau@nostra-mente.com</a>
<b>Fonction ou Missions</b>	Gérante de l'organisme de formation, responsable de la gestion administrative, financière et pédagogique.

**C - PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENTS HANDICAP ET D'ACCUEIL DU PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP**

5. **PRISE EN COMPTE DES SITUATION DE HANDICAP DANS LES PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES INTERVENANT·E·S**

La procédure de recrutement prévoit la prise en considération des handicaps des personnes recrutées et des aménagements nécessaires pour faciliter l'accès des intervenant·e·s à leurs missions professionnelles.

Pour se faire, lors de votre premier entretien, ou préalablement à votre premier entretien (via mail par exemple), il vous suffira d'informer le ou la recruteuse de votre situation. Un temps spécifique sera fixé avec vous pour :

- Préciser vos besoins spécifiques
- identifier les ressources et acteur·ice·s disponible en interne pour la mise en place des aménagements
- identifier les ressources et acteur·ice·s disponible à l'extérieur de l'organisme de formation (ex. Lieu de formation, sous-titrage des vidéos, traducteur·rice en langue des signes français, impressions en braille )
- penser la mise en application des aménagements nécessaires à votre accueil dans l'équipe des intervenant·e·s.

## **6. MISE EN PLACE ET SUIVI DES AMÉNAGEMENTS HANDICAP POUR LE PERSONNEL DE L'ORGANISME DE FORMATION**

Dans notre engagement pour l'accessibilité et l'inclusion, nous accordons une grande importance à la mise en place et au suivi des aménagements pour les intervenants de notre organisme de formation en situation de handicap (employés et sous-traitants) . Ce processus comprend plusieurs étapes clés : une évaluation préalable, une évaluation initiale et enfin une évaluation finale.

Il est à noter que ces moments d'évaluation sont indicatifs et que toute demande de modification des aménagements pour handicap doit être formalisée par un courriel adressé à virginie.deau@nostra-mente.com. Cette procédure garantit que les aménagements soient non seulement appropriés, mais également évolutifs, conformément à nos principes d'amélioration continue et selon l'évolution des besoins de nos collaborateur·rice.

<b>PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ACTUALISATION DES AMÉNAGEMENTS HANDICAPS POUR LES COLLABORATEUR·ICE·S</b>		
<b>Post de l'intervenant·e</b>	<b>Poste administratif</b>	<b>Poste de formateur·ice</b>
<b>Évaluation préalable</b>	Recueil des besoin et préparation des aménagement au moment de l'entretien de recrutement	
<b>Évaluation initiale</b>	Au démarrage de la mission, un entretien en présentiel, visio ou téléphonique est réalisé pour s'assurer que les aménagements sont en adéquation à ceux prévus lors du processus de recrutement	L'évaluation des aménagements sera réalisée après la première demi-journée de formation, de visu.

<p><b>Évaluation intermédiaire</b></p>	<p>L'évaluation intermédiaire se fera de manière régulière tout au long de sa mission et en premier lieu via des échanges informels, et au besoin via un temps d'entretien spécifique. L'objectif est ici de s'assurer de la viabilité des aménagements réalisés pour l'intervenant·e.</p>	<p>L'évaluation intermédiaire se fera au milieu du temps de formation prévu par le contrat de prestation ou par l'ordre de mission. Soit le nombre de demi-journées totales divisées par 2. De la même manière, cet échange se fera par téléphone, visio ou de visu et de manière relativement informel.</p>
<p><b>Évaluation finale</b></p>	<p>Dès lors que les missions d'un·e collaborateur·ice prennent fin, un questionnaire d'évaluation sera envoyé au/à la prestataire / sous-traitant·e. Ce questionnaire sera composé d'une section spécifique à l'évaluation des aménagements handicaps réalisés par notre organisme de formation.</p>	

## D - PROCÉDURE D'ACCUEIL ET DES AMÉNAGEMENTS DES APPRENANT·E·S

### 7. QUAND PARLER DE MON HANDICAP ET COMMENT EST ADAPTÉE MA FORMATION ?

Pour optimiser l'accueil et les conditions de votre formation, nous vous encourageons à communiquer vos besoins en matière d'aménagements dès que possible. Lors de votre inscription, un formulaire en ligne est mis à votre disposition pour déclarer toute situation de handicap et spécifier les adaptations nécessaires. Vous pouvez le remplir à cette adresse si ce n'est pas encore fait : <https://tally.so/r/nWoN0j>.

Si vous préférez une démarche plus directe ou avez des demandes spécifiques, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap par courriel.

Une fois que nous aurons reçu et traité vos informations, qu'elles proviennent du formulaire ou de votre mail, notre référent PSH vous contactera pour organiser un entretien téléphonique, par courriel ou en visioconférence (selon l'outil le plus adapté à vos besoins). Cet échange a pour but de finaliser les préparatifs des aménagements qui faciliteront votre parcours de formation et l'accessibilité du contenu pédagogique.

Après cet entretien, vous recevrez une confirmation par courriel détaillant les aménagements convenus, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre pendant votre formation.

Soyez certain.e que le référent handicap est entièrement à votre disposition pour tout soutien nécessaire avant le début de votre formation, vous assurant ainsi une expérience d'apprentissage sur mesure et sans obstacle.

## **8. COMMENT EST ORGANISÉE LE SUIVI DE MA FORMATION ?**

Suite à notre entretien préparatoire, l'intervenant.e de votre formation sera informé.e de votre participation et des spécificités liées à votre situation. Il ou elle sera également briefé.e sur les aménagements convenus et son rôle dans leur mise en œuvre.

Tout au long de votre formation, le référent handicap demeurera attentif à vos retours et disponible pour vous accompagner. Si vous en exprimez le besoin, il pourra également vous guider vers des structures externes qui offrent un soutien complémentaire.

Nous tenons à vous assurer que Nostra Mente portent une attention particulière à la confidentialité de vos informations personnelles. La discrétion est au cœur de notre engagement ; ainsi, aucune donnée vous concernant ne sera divulguée sans votre consentement explicite. Notre objectif est de créer un environnement de confiance où votre vie privée est respectée et où vos besoins sont pris en charge avec le plus grand soin.

## **E - ANNEXES ET RESSOURCES LÉGALES**

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles